

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2024

IMPACTS DU VOTE À L'ÂGE

AOÛT 2024



ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES

Impacts du vote à l'AGE

Les détails de toutes les propositions de motions et d'amendements à examiner lors de l'AGE figurent dans le [document 5b de l'AGE](#) envoyé aux OM dans la circulaire 7 de l'AGE : documents de l'AGE du 16 juillet. Vous trouverez également les réponses aux questions fréquemment posées sur la révision des cotisations et sur l'AGE en consultant Campfire [ici](#).

Aperçu des procédures de vote

Tous les Membres titulaires présents et habilités à voter à l'AGE pourront voter sur chaque proposition de motion et d'amendement, mais pas les Membres associés (conformément aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE, étant donné que le vote porte sur les finances).

Certaines des propositions de motion sont liées à une ou des propositions d'amendement. La ou les proposition(s) d'amendement seront votées en premier. Si la (les) proposition(s) d'amendement est (sont) adoptée(s), elle(s) sera (seront) ajoutée(s) à la proposition de motion initiale. Une fois que toutes les propositions d'amendement liées à une proposition de motion ont été votées, la version finale de la proposition de motion sera mise aux voix. Si la ou les propositions d'amendement ne sont pas approuvées, la proposition de motion originale sera mise aux voix.

Les Membres titulaires pourront voter :

- **Pour** la proposition de motion/amendement : ce qui signifie que vous êtes d'accord avec la proposition de motion/amendement.
- **Contre** la proposition de motion/amendement : ce qui signifie que vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de motion/amendement.
- **Abstention** : ce qui signifie que vous n'êtes ni pour ni contre la proposition de motion/amendement. Si vous vous abstenez, votre vote ne sera pas pris en compte dans le calcul du nombre de votes exprimés.

[Document 1 de l'AGE : Règles de procédure](#) fournit tous les détails sur les procédures de vote à l'AGE.

Si les OM ont besoin de précisions supplémentaires ou d'aide pour voter, veuillez contacter l'équipe de procédure de l'AGE par courriel à : proceduralteam@waggs.org.

Comprendre la signification de votre vote

Ce tableau explique chacune des propositions de motion/amendement et ce que signifie votre vote.

Les abstentions ne sont pas incluses dans le tableau, car elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de votes exprimés.

Proposition de motion/ d'amendement	Vote pour - Oui	Vote contre - Non
Proposition de motion 1.1 Première année d'adhésion gratuite pour les nouvelles OM	Toutes les nouvelles OM admises au sein de l'AMGE bénéficieront d'une première année complète d'adhésion gratuite.	Les dispositions actuelles seront maintenues - les nouveaux Membres titulaires ou associés bénéficieront d'une adhésion gratuite pour les mois restants de l'année où ils rejoignent l'AMGE,

	Par exemple, si une organisation est admise en tant que nouvelle OM lors de la Conférence mondiale de juin 2026, elle ne sera pas tenue de payer une cotisation avant 2028.	après la Conférence mondiale uniquement.
1.1 (A): Proposition d'amendement à la proposition de motion 1.1. Ajout d'un texte pour préciser quand l'OM peut bénéficier d'une année d'adhésion gratuite.	La formulation de la proposition de motion 1.1 sera modifiée pour préciser que tous les nouvelles OM admises au sein de l'AMGE bénéficieront d'une première année complète d'affiliation gratuite lorsqu'elles adhèrent à l'AMGE pour la première fois - que ce soit en tant que Membre titulaire ou associé, mais non pas lorsqu'elles évoluent du statut de Membre associé à celui de Membre titulaire.	L'amendement n'est pas adopté et la formulation de la proposition de motion 1.1 restera inchangée. <i>Le contenu de la proposition de motion 1.1 restera inchangé, que la proposition d'amendement 1.1 (A) soit approuvée ou non. En effet, la proposition d'amendement renforce le texte original de la proposition de motion 1.1, plutôt que de suggérer des changements.</i>
Proposition de motion 1.2 Cotisations des Membres associés	Les Membres associés paieront 50% de leur cotisation au cours de leur première période triennale en tant que Membre associé de l'AMGE. Puis, ils bénéficieront d'une réduction de 25% de leur cotisation pour chaque année suivante jusqu'à ce qu'ils obtiennent le statut de Membre titulaire.	La situation actuelle reste inchangée, à savoir, les Membres associés bénéficieront d'une réduction de 50 % sur leurs frais de cotisation jusqu'à ce qu'ils obtiennent le statut de Membre titulaire.
Proposition de motion 1.3 Réduction du plafond de la cotisation (de 55 % à 50 %) pour une Organisation membre individuelle	Aucune OM ne paiera plus de 50% des revenus totaux issus des cotisations perçues par l'AMGE de l'ensemble des OM.	La position actuelle reste inchangée - aucune OM ne paiera plus de 55% des revenus totaux issus des cotisations perçues par l'AMGE de l'ensemble des OM.
Proposition de motion 1.4 Application d'un tarif minimum et maximum par membre	Cela introduira un tarif minimum et maximum par membre pour une OM, qui sera appliqué après la méthode de calcul des frais. La fourchette sera comprise entre 0,01 GBP (minimum) et 1,00 GBP (maximum). <i>Veillez noter qu'il existe un petit nombre d'exceptions au plafond maximum : les OM ayant un très petit nombre de membres devront toujours payer la cotisation minimale de 170 ou 85 livres sterling (selon qu'elles sont Membres titulaires ou Membres associés).</i>	La position actuelle reste inchangée - il n'y aura pas de tarif minimum et maximum par membre. <i>Notez que la fourchette actuelle va de £0.00GBP à £13.08GBP.</i>

<p>Proposition de motion 1.5 Application d'une majoration pour tenir compte de l'inflation</p>	<p>Le Conseil mondial pourra appliquer une hausse pour tenir compte de l'inflation aux frais de cotisation à chaque période triennale, qui sera basée sur le taux d'inflation cumulé de l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni.</p> <p>Le Comité d'audit, des finances et des risques sera chargé d'examiner l'inflation lors de chaque période triennale et de présenter des recommandations au Conseil mondial pour examen et décision.</p>	<p>La position actuelle serait maintenue : le Conseil Mondial ne pourrait pas appliquer d'augmentation inflationniste aux cotisations des membres chaque triennat et devrait soumettre à chaque fois, une proposition de motion à la Conférence Mondiale pour approbation.</p>
<p>1.5 (A) : Proposition d'amendement à la proposition de motion 1.5</p> <p>Modification de la formulation et ajout d'une obligation selon laquelle le Conseil mondial doit expliquer aux OM les raisons de ce changement.</p>	<p>La formulation de la proposition de motion 1.5 évoluera de "<i>appliquera</i> une hausse pour tenir compte de l'inflation" à "<i>peut</i> appliquer une hausse pour tenir compte de l'inflation".</p> <p>Si le Conseil mondial modifie les frais de cotisation pour tenir compte de l'inflation, il devra en fournir les raisons aux OM et expliquer l'impact de ces changements sur les OM et l'AMGE.</p>	<p>L'amendement ne sera pas adopté et la formulation de la proposition de motion 1.5 restera inchangée.</p>
<p>Proposition de motion 1.6 Flexibilité pour ajuster les frais sur une base individuelle</p>	<p>Si une OM est touchée par des événements imprévisibles, le Conseil mondial aura la flexibilité de réduire à titre exceptionnel les frais de cotisation de l'OM concernée pour la soutenir.</p> <p><i>Les structures actuelles de soutien, telles que le Fonds de soutien aux cotisations, le Fonds de secours et le soutien entre OM, resteront en place.</i></p>	<p>La position actuelle serait maintenue : le Conseil Mondial ne peut pas réduire les cotisations des membres pour soutenir les OM affectées négativement par des événements imprévisibles.</p> <p><i>Les structures de soutien existantes telles que le Fonds de soutien aux cotisations des membres, le Fonds de secours et le soutien d'OM à OM seraient maintenues.</i></p>
<p>1.6 (A): Proposition d'amendement à la proposition de motion 1.6</p> <p>Modifier la formulation pour clarifier ce que l'on définit comme étant des circonstances</p>	<p>Le Conseil mondial publiera des directives claires et transparentes concernant la flexibilité d'ajuster les frais de cotisation d'une OM en cas de circonstances exceptionnelles. Ces circonstances exceptionnelles peuvent être dues à des facteurs externes tels que les conflits, les catastrophes</p>	<p>L'amendement ne sera pas adopté et la formulation de la proposition de motion 1.6 restera inchangée.</p>

exceptionnelles et demander au Conseil mondial de publier des directives.	naturelles, l'hyperinflation, ou à des facteurs internes à l'OM.	
1.6 (B) : Proposition d'amendement à la proposition de motion 1.6 Définir une limite au montant de la réduction exceptionnelle.	Une réduction maximum de 25% des frais de cotisation dans de telles circonstances exceptionnelles sera introduite.	L'amendement ne sera pas adopté, et la formulation de la proposition de motion 1.6 restera inchangée <i>(ou amendée avec les changements figurant dans 1.6 (A) si cet amendement a été adopté).</i>
Proposition de motion 1.7 Dispositions d'aide transitoire	Les dispositions d'aide transitoire existantes seront maintenues pour les OM confrontées à une hausse ou une baisse des cotisations de plus de 33 % entre deux périodes triennales. De plus, toute hausse des frais de cotisation d'une OM individuelle sera plafonnée à 100 % entre les périodes triennales.	La situation actuelle reste inchangée - les dispositions d'aide transitoire existantes seront maintenues. Le plafonnement à 100 % de la hausse des frais de cotisation pour une OM individuelle entre deux périodes triennales ne sera pas introduit.
Proposition de motion 1.8 Tranches de richesse de l'AMGE	Les nouvelles tranches de richesse de l'AMGE (1-8) seront adoptées pour le calcul des cotisations et mises à jour sur une base triennale.	La situation reste inchangée - les tranches de richesse actuelles (A-J) seront maintenues.
Proposition de motion 1.9 Plafonnement du nombre de membres pris en compte dans le calcul de la cotisation des Organisations membres	Le plafond d'adhésion sera étendu à toutes les tranches de richesse. Cela peut limiter le nombre de membres pris en compte pour le calcul des frais de cotisation dans certaines OM. Toutefois, aucune OM ne paiera moins de 20 % du nombre total de ses membres si ces tranches de richesse sont appliquées. <i>Si la proposition de motion 1.8 n'est pas adoptée, les plafonds seront appliqués aux tranches de richesse actuelles (A-J).</i> <i>Si la proposition de motion 1.8 est adoptée, les plafonds seront appliqués aux nouvelles tranches de richesse (1-8).</i>	La situation actuelle reste inchangée - un plafond de 500 000 membres pour les Organisations membres classées dans les tranches de richesse actuelles B à D sera maintenu, mais le plafond ne sera pas étendu à toutes les tranches de richesse. Actuellement, ce plafond ne s'applique qu'à une seule OM. <i>Si la proposition de motion 1.8 est adoptée, ce plafond sera alors appliqué aux nouvelles tranches de richesse qui se rapprochent le plus des tranches B à D.</i>

Proposition de motion 2 Méthode de calcul pour le futur modèle de cotisation	Les OM auront choisi d'utiliser la méthode basée sur les tranches de recensement pour le calcul des cotisations des OM à l'avenir.	Les OM auront choisi d'utiliser la méthode du tarif par membre pour le calcul des cotisations des OM à l'avenir.
--	--	--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2024



ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES